

MUTATIONS 2024

dans l'académie de Toulouse



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

// BO Spécial n°6 du 28 octobre 2021 • Lignes directrices de gestion académique du 27 février 2024 • Circulaire académique "Mutations 2024"

FORMULATION DE LA DEMANDE

- Exclusivement par l'outil de gestion **I-Prof** rubrique **SIAM**
- **Cellule « INFO MOBILITÉ »** : Ouverture du service académique d'aide et de conseil personnalisé du 18 mars au 9 avril 2024 au 05 36 25 78 00
- **Site internet académique** : <http://www.ac-toulouse.fr/mutations-enseignants-2024>

LES VŒUX

- **Mouvement intra-académique** : 30 vœux possibles
- **Mouvement spécifique académique** : vœux inclus dans les 30 vœux possibles

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

→ **DU 18 MARS (10H)
AU 2 AVRIL 2024 (MIDI)**
Formulation des vœux

→ **À COMPTER DU 3 AVRIL 2024 (10H)**
Téléchargement des accusés
de réception

→ **POUR LE 9 AVRIL 2024**
Dépôt sur Colibris des confirmations
avec les pièces justificatives

→ **2 AVRIL 2024 (MIDI)**
Date limite de réception des dossiers
au titre du handicap et situations
médicales auprès du Médecin Conseiller
Technique du recteur

→ **DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2024**
Traitement et contrôle

→ **DU 7 MAI (18H) AU 23 MAI 2024**
Affichage des barèmes retenus sur SIAM

→ **JUSQU'AU 22 MAI 2024 (MINUIT)**
Contestation possible des candidats

→ **12 JUIN 2024**
Résultats du mouvement

CRITÈRES DE CLASSEMENT ET ÉLÉMENTS DE BARÈME

- **Bonifications liées à la situation familiale**
(rapprochement de conjoints, années dites de séparation professionnelle, bonification pour enfant, mutation simultanée entre conjoint, autorité parentale conjointe, autorité parentale exclusive) ;
- **Bonifications liées à la situation personnelle**
(handicap, mutation simultanée non bonifiée, bonification spécifique liée à la situation médicale) ;
- **Bonifications liées à la situation professionnelle**
(échelon, ancienneté dans le poste, bonification dans le cadre de fonction exercée dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, bonification pour les stagiaires, situation de réintégration à divers titres) ;
- **Bonifications liées au caractère répété de la demande**
(vœu préférentiel).
- **Bonifications liées aux orientations nationales et académiques**
(affectation en établissement classé REP+, stabilisation des titulaires sur zone de remplacement, affectations des agrégés en lycée) ;

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Ces personnels doivent participer obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement. Il s'agit d'une priorité absolue de l'académie. Les dispositions concernant les mesures de carte scolaire sont rappelées dans la circulaire du 16 janvier 2024.